

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 6/3/2026 de la société COLAS – Territoire Nord – Est, 1^{ère} rue du Port Fluvial 59211 Santes, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

D'effectuer la réalisation des enrobés en trottoir rue Raymond Poincaré 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société COLAS est autorisée à effectuer la réalisation du tapis des enrobés en trottoir de l'angle de la rue Léon Gambetta jusqu'à la sortie d'agglomération de rue Raymond Poincaré 59273 Fretin, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

- A partir du 12/3/2026 jusqu'au 17/3/2026 de 8 heures à 18 heures, travaux de reprise des bordures.
- A partir du 18/03/2026 jusqu'au 27/03/2026 de 8 heures à 18 heures, réalisation des enrobés.

ARTICLE 2 : **Seuls les véhicules représentant la société COLAS seront autorisés à stationner aux jours et horaires inclus à l'article 1^{er}. Sont inclus au droit du chantier :**

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise COLAS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

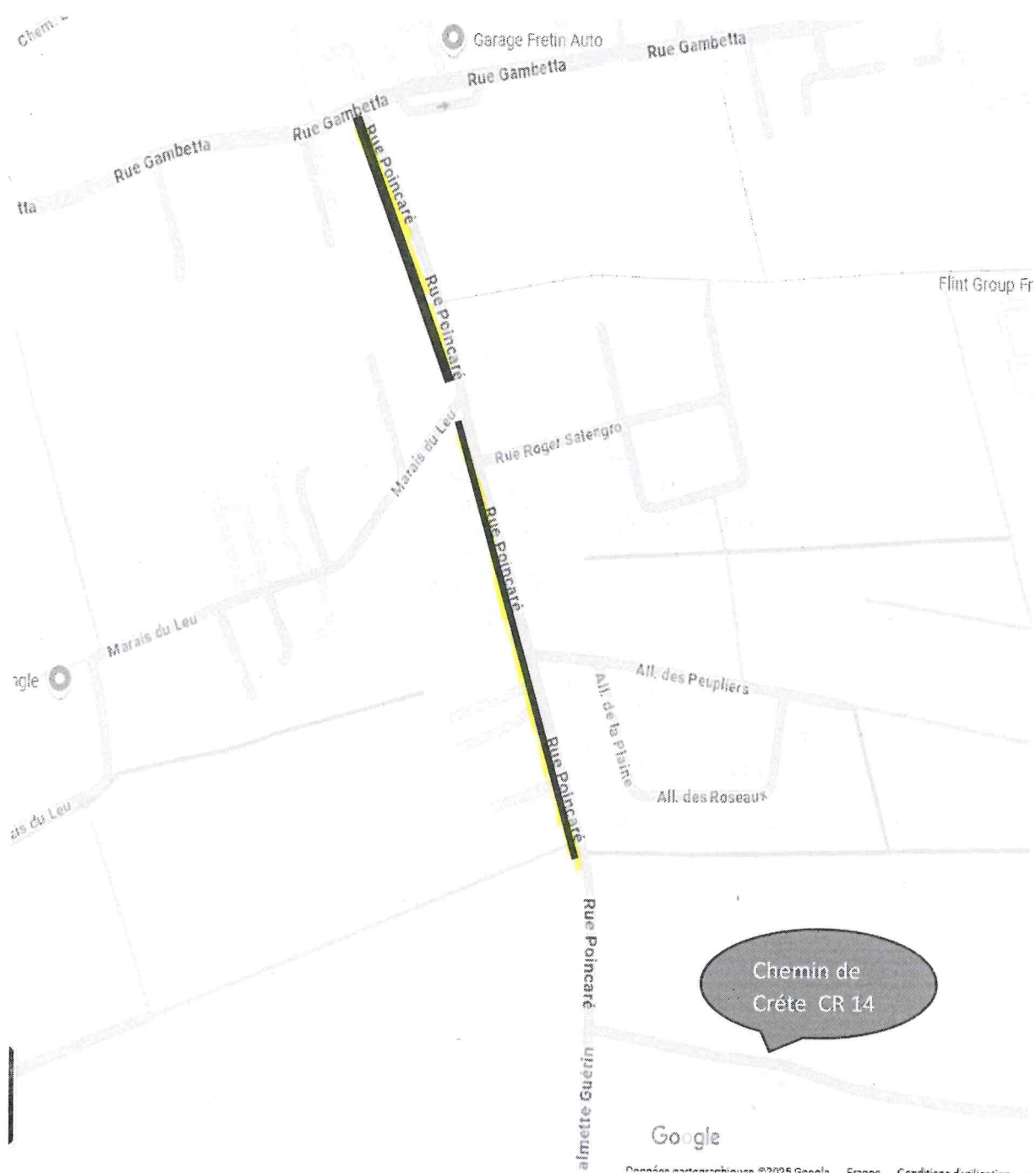
Fretin le 9/3/2026,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

ANNEXE - ARRETE TEMPORAIRE N° AG 1328

Rue Raymond Poincaré



Emprise travaux - réalisation des enrobés en trottoir